

Asbl/Vzw « Vent de Raison – Wind met Redelijkheid » (VdR-VmR)

Siège social : Petit-Roeulx 7090 – Rue baudet, 7

www.ventderaison.com

info@ventderaison.com

Petit-Roeulx, le 11 décembre 2019

Monsieur Elio Di Rupo
Ministre Président
Gouvernement de la Région wallonne
Rue Mazy, 25-27
5100 Namur

Objet : demande de participation à la Société Civile lors des consultations de celle-ci par les pouvoirs exécutifs en vue de l'élaboration et du suivi de la politique des énergies renouvelables (ENR) en Région wallonne.

Candidature de VdR-WmR à la contribution de la Société Civile

De la Commission Européenne jusqu'au simple citoyen, le doute s'est installé quant à la qualité de la politique ENR menée par les Gouvernements wallons (GW) successifs depuis l'année 2000.

La stratégie adoptée jusqu'ici (en termes de production d'électricité à partir des ENR) semble limitée à tenter de suivre les indications quantitatives fournies en annexe de Directives de l'UE, dont principalement la Directive 2009/28/CE.

Cette approche a comme conséquences :

1. l'absence d'arbitrages démocratiques entre les diverses options d'investissements ENR, arbitrages qui doivent être menés en fonction du critère prioritaire de la réduction de l'intensité de production de GES par MWh consommé.
2. l'absence d'un débat démocratique de fond sur l'arbitrage qui est fait *de facto* par les ministres de l'environnement successifs entre les intérêts vitaux de la ruralité (y compris la forêt) et les intérêts économiques de l'industrie éolienne.

3. l'absence de processus scientifiques et opposables en vue de contrôler les performances des installations ENR existantes au regard de l'ensemble des critères environnementaux pertinents.
4. La concentration sur une longue période de très importants moyens financiers publics et privés sur une seule filière ENR au détriment de R&D sur d'autres filières à fort potentiel de réduction d'intensité GES par MWh consommé.

Pour redresser cette situation, nous pensons qu'il est urgent de modifier cette stratégie et de placer la consultation de la Société Civile au coeur de celle-ci comme le suggèrent d'ailleurs la DPR du Gouvernement que vous présidez et les déclarations de certains de ses ministres.

Cette consultation doit être organisée suivant un processus garantissant l'objectivité des débats et la participation d'une large base de représentants de la Société Civile. Il n'est pas acceptable que cette participation soit le seul fait d'organisations financées principalement par des fonds publics..

VdR-WmR, créée il y a deux ans à partir de la plateforme « Vent de Raison », elle-même établie depuis plus de dix ans en Wallonie, offre toutes les garanties d'une organisation citoyenne, politiquement indépendante et totalement dédiée à la protection de l'environnement en Wallonie (et, depuis deux ans, en Belgique) en présence des conséquences du déploiement des ENR. Ce déploiement pose en effet de considérables et inévitables interrogations que les gouvernements wallons successifs n'ont, jusqu'à ce jour, pas rencontrées publiquement..

En conséquence et dans le cadre contraignant des Directives 2001/42, 2018/2001 et 2018/1999, VdR-WmR attire l'attention du GW que vous présidez sur l'urgence qu'il y a de mettre en place un processus *ad hoc* de consultation démocratique de la Société Civile en vue de l'établissement des PNEC fédéral et régionaux (PACE en Wallonie). VdR-WmR, comme plusieurs fois dans le passé, offre de contribuer à cette consultation. Elle ne comprendrait aucunement que cette offre soit , une fois encore, ignorée par le GW.

Base juridique de la consultation de la Société Civile

De nombreuses directives de l'UE et de lois/décrets fédéraux/régionaux établissent la consultation de la Société Civile comme un élément important du fonctionnement de la démocratie.

Cette nécessité de la consultation a été considérablement renforcée dans les cas où le pouvoir Exécutif entend mener des actions dont l'objectif est de mettre en place des dispositifs (industriels ou autres) ayant un impact significatif sur l'environnement sous tous ses aspects. De tels objectifs sont qualifiés de « plans ou programmes » par la directive 2001/42 et cette qualification a été confirmée par la jurisprudence soit de la Cour de Justice Européenne, soit par des juridictions d'Etats Membres. C'est également cette qualification qui a été retenue par l'arrêt C-290/15 de la CJE à

l'occasion de la Question Préjudicielle posée par le Conseil d'Etat lors du recours déposé lors de la publication de l' AGW du 13/02/2014 « Norme sectorielle ».

Les directives 2018/1999 et 2019/2001 établissent les lignes directrices et la gouvernance à respecter par les Etats Membres lors de l'établissement et durant la gestion des PNEC (PACE en Wallonie). Ces deux directives sont essentielles pour le devenir la Société Civile. Elles établissent clairement et de manière contraignante l'obligation des Pouvoirs Exécutifs de consulter celle-ci préalablement aux décisions importantes et de lui faire ensuite rapport sur les effets de ces décisions suite à leur mise en application.

C'est sur ces bases que l'asbl/vzw VdR-WmR exprime sa volonté de participer activement à la représentation de la Société Civile dans les situations décrites par les directives indiquées ci-dessus.

L'asbl/vzw « Vent de Raison – Wind met Redelijkheid » - Résumé

Pour autant que de besoin, on rappelle ici brièvement les points principaux de l'engagement public de l'asbl/vzw pour la protection de l'environnement, en conformité avec ses statuts.

1. Depuis plus de dix ans, la plateforme citoyenne Vent-de-Raison et l'asbl/vzw qui en poursuit les objectifs et activités en collaboration avec la plateforme citoyenne Leefbare Energie Vlaanderen (LEV), ont utilisé les moyens légaux à leur disposition pour amener les gouvernements régionaux à rencontrer effectivement le questionnement de très nombreux citoyens quant au développement de l'éolien onshore qui est réalisé sur des bases juridiques lacunaires..
2. Les questions posées par VdR-WmR de manière répétitive aux ministres Présidents, de l'énergie et de l'environnement (dont principalement Mrs Borsus, Nollet, Henry, Crucke et Di Antonio) portent sur :
 - a. La comptabilité des économies nettes de CO2 réalisées annuellement grâce à la production d'électricité éolienne.
 - b. L'impact environnemental complet des parcs éoliens sur la ruralité et la nature, en ce compris le bruit éolien et les normes afférentes en termes de niveau de bruit et des mesures réelles de celui-ci.
 - c. L'impact économique détaillé de l'éolien onshore et la justification des charges financières imposées aux consommateurs par les options sans liens démontrés avec l'objectif premier de réduction des GES par MWh consommé.
3. U delà de ce questionnement, VdR-WmR a plusieurs fois offert au Gouvernement wallon de mettre à la disposition de la Société Civile ses compétences et son expérience approfondie du déploiement des ENR (l'éolien présentant toutefois un caractère d'urgence) afin de contribuer à l'élaboration et à la mise en place d'un dispositif réglementaire correspondant réellement aux objectifs recherchés et pas seulement à des intérêts

d'opérateurs économiques privés ou publics agissant sous couvert d'une politique du climat.

4. Ni ces questions ni ces offres de service n'ont, depuis dix ans, reçu de réponses significatives de la part des Gouvernements successifs. Cette situation ne peut évidemment être prolongée.
5. Depuis l'origine, tous les collaborateurs de VdR-WmR sont des volontaires non rémunérés. Chaque comité local (près d'une centaine sur la période) couvre ses propres frais de fonctionnement et de recours en justice : nous estimons que ces citoyens ont dépensé collectivement environ 500 000 € sur la période avec, comme seul objectif, celui de protéger leurs droits et ceux de la nature.

Dans l'attente d'une réponse positive de votre part, nous vous prions, Monsieur le Ministre Président, de croire à l'expression de notre considération distinguée,

Le président, Patrice d'Oultremont, signe pour le Conseil d'Administration de l'asbl/vzw dont les Membres sont :

Mmes Ariane Nitelet, Anne Paye

Mrs Paul Adam (Membre hre), Marc Amelinckx, Philippe Alexandre, Didier Arts, René Claeys,

C. C :

Mme C. Tellier, Ministre de l'Environnement,

Mr W. Borsus, Ministre de l'Aménagement du Territoire,

Mr Ph. Henry, Ministre du Climat et de l'Energie.